Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

Communiqué du 18 juillet 2017

Mise en œuvre par ICE Participations, société contrôlée par Hachette Livre (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par la société Lagardère SCA), du retrait obligatoire visant les actions de la société ISCOOL ENTERTAINMENT

Le présent communiqué, établi par ICE Participations, est diffusé en application de l'article 237-16, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ICE Participations (« **ICE Participations** » ou l'« **Initiateur** ») visant les actions de la société Iscool Entertainment (« **Iscool** » ou la « **Société** ») au prix de 0,75 euro par action, qui s'est déroulée du 23 juin 2017 au 14 juillet 2017 inclus (l' « **Offre** »), l'Initiateur détient 13.495.371 actions, représentant 95,08% du capital et des droits de vote de la Société[1] (cf. avis de résultat AMF D&I 217C1587 en date du 17 juillet 2017).

Les actions non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société, les conditions requises par l'article L. 433-4, III et V du code monétaire et financier et les articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF pour la mise en place de la procédure de retrait obligatoire sont réunies.

Par courrier en date du 17 juillet 2017, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte d'ICE Participations, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans la note d'information ayant reçu le visa n°17-279 de l'AMF en date du 20 juin 2017 (la « **Note d'Information** »), à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions Iscool non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Iscool au prix de 0,75 euro par action Iscool, net de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I 217C1588 du 17 juillet 2017, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 20 juillet 2017, date de radiation des actions Iscool du marché Alternext d'Euronext Paris, et portera sur la totalité des actions Iscool non détenues par l'Initiateur, soit 697.688 actions représentant 4,92% du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, le retrait obligatoire sera effectué au même prix que celui de l'Offre, soit une indemnité, nette de tous frais, de 0,75 euro par action Iscool.

Le montant total de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé par ICE Participations sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Portzamparc Société de Bourse, centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l`article 237-6 du règlement général de l`AMF, les fonds correspondant à l`indemnisation des titres de la Société qui n`auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par Portzamparc Société de Bourse, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse

[1] Sur la base d'un capital composé de 14.193.059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, en ce compris les 599.010 actions émises par exercices des BSPCE-6 et BSPCE-8 conformément aux engagements d'exercice et d'apport décrit au paragraphe 1.2.1. de la Note d'Information portant le visa n° 17-279 en date du 20 juin 2017.

des dépôts et consignations à l`expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l`Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, ICE Participations publiera le présent communiqué informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Iscool d'Euronext Paris.

La Note d'Information ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'ICE Participations, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Iscool Entertainment (www.iscoolentertainment.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès

ICE Participations	**Portzamparc Groupe BNP Paribas**
58, rue Jean Bleuzen	13, rue de la Brasserie
92170 Vanves	44100 Nantes
France	France

La note en réponse établie par Iscool Entertainment et visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le n°17-280 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Iscool Entertainment, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Iscool Entertainment (www.iscoolentertainment.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Iscool Entertainment, 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Contact Hachette Livre
http://www.hachette.com
58 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves